

RAULI VAUTER (ROTLLI GAUTIER)
TAILLEUR DE PIERRES, SCULPTEUR
ET ARCHITECTE, À PERPIGNAN, D'APRÈS
QUELQUES DOCUMENTS INCONNUS
OU INÉDITS (1410-1432)

AYMAT CATAFAU
Université de Perpignan

RÉSUMÉ:

La présence de Raulí Vauter (ou Rotllí Gautier) comme architecte et tailleur de pierre à Perpignan en 1410 était attestée depuis les travaux de Pierre Ponsich en 1953. Cette note ajoute aux textes qu'il avait publiés, huit autres documents qui certifient son activité dans la capitale du Roussillon jusqu'en 1432, donnant une série d'informations nouvelles sur ses travaux, son rôle d'expert, son épouse Agnès, leur maison et leurs investissements.

MOTS-CLÉS: Raulí Vauter, Rotllí Gautier, sculpture, architecture, tailleur de pierre, biographie, famille, expertise, gothique, Perpignan

ABSTRACT :

The presence of Raulí Vauter (or Rotllí Gautier) as architect and stone cutter in Perpignan in 1410 was attested since the work of Pierre Ponsich in 1953. This note adds to the texts he had published, eight other documents that certify his activity in the capital of Roussillon until 1432, giving a series of news about his work, his role as an expert, his wife Agnes, their house and their investments in this city and its surroundings.

KEYWORDS: Raulí Vauter, Rotllí Gautier, sculpture, architecture, stone cutter, biography, family, expertise, gothic, Perpignan

Lambard. Estudis d'art medieval
Vol. XXVII (2016-2018), p. 201-215
ISSN: 0214-4573

Parmi les tailleurs de pierre, maîtres d'œuvre et architectes du début du xve siècle, la célébrité d'un Guillem Sagrera plonge dans l'ombre ses contemporains, et c'est bien le cas de Raulí Vauter, qui est encore aujourd'hui moins connu que son contemporain et collègue, tout au moins en Roussillon. Sans doute sa notoriété et son œuvre n'eurent pas, de son vivant même, une ampleur comparable à celle du maître majorquin, mais plusieurs travaux récents ont souligné l'importance de ses créations de sculpteur, en particulier à Lleida, où il fut maître d'œuvre à la cathédrale, dans la *casa de l'obra de la Seu Vella*.¹

Cette note a pour seule ambition de donner le texte intégral et aussi exact que possible de quelques documents auxquels des travaux antérieurs ont fait référence sans les éditer, ou bien qui étaient totalement ignorés des spécialistes de cet artiste. Ils renseignent la période perpignanaise de Raulí, de 1410 à 1432. Cette date ultime est remarquable puisqu'elle suppose d'imaginer l'activité et la vie de notre tailleur de pierre en plusieurs lieux éloignés, pendant les années 1427-1432 (Perpignan, Girona, Castelló d'Empúries, puis Lleida et peut-être Barcelona et même Narbonne).

Quelques mystères entourent Raulí Vauter, et le premier est son nom. Nom de baptême et nom de famille sont «exotiques» aux notaires perpignanais (et lleidatans), qui les écrivent sous de multiples formes: *Raulí, Raulý, Raulinus, Raoli et Valter, Vauter, Vautier, Vansters* pour les seuls documents édités ici... Le second mystère, celui de son origine, semblait jusqu'à ce jour éclairé par deux documents perpignanais, écrits de la main du même notaire, en 1411, disant qu'il est «de la terre de Normandie», ce qu'il indique sans doute lui-même au moment de l'acte. Dans ce cas, en français, son nom était peut-être «Rolin Gautier». Mais il semble que de nouveaux documents posent d'autres questions sur son diocèse d'origine...

Sur le passage de Raulí Vauter à Perpignan, les indications précises contenues dans la biographie de *Rotllí Gautier*, signée par Maria Rosa Manote i Clivilles, étaient tirées des éléments donnés par Pierre Ponsich, dans le numéro spécial des *Études roussillonnaises* qu'il avait consacré aux deux églises Saint-Jean de Perpignan.² Dans ce numéro, P. Ponsich publiait deux contrats où R. Vauter agissait à côté de G. Sagrera:³ celui pour la chaire à prêcher de 1410 et le contrat de travail de Gelopa, de 1411.

¹ La bibliographie roussillonnaise sur Raulí Valter est limitée aux écrits de P. Ponsich (cf. *Infra*); elle est, en revanche, très abondante en Catalogne, on en trouvera la liste dans la notice biographique écrite par Maria Rosa MANOTE I CLIVILLES, «Rotllí Gautier», dans *L'art gòtic a Catalunya*, dans Antoni PLADEVALL I FONT (dir.), *Escultura II. De la plenitud a les darreres influències foranes*, Barcelona, 2007, p. 153. On soulignera, pour les plus récentes, les recherches de Francesc FITÉ I LLEVOT, «Una predel·la per a la devoció, a l'antic retaule major de la Seu Vella de Lleida», *Miscel·lània Litúrgica Catalana*, vol. XXIV (2016), p. 205-230, et, du même, «La nova predel·la del retaule major de la Seu Vella de Lleida: dades sobre la seva execució (1440-1441)», *Lambard. Estudis d'Art Medieval*, vol. XXV (2016), p. 217-247.

² Pierre PONSICH, *Études roussillonnaises*, tome III, n° 2-3-4 (1953).

³ Pierre PONSICH, «La cathédrale Saint-Jean de Perpignan», *Ibidem*, p. 211-212.



FIGURE 1: Arcs et piliers de la *Casa de l'audiència del governador*, réalisés par Raulí Vauter en 1424, aujourd'hui bâtiment de la Croix Rouge française, place des Orfèvres, Perpignan. Cliché Michel Martzluff.

M. R. Manote, parallèlement à la publication de cette biographie, a donné le texte du contrat signé par les deux maîtres pour la réalisation d'une chaire à prêcher dans le cloître des Frères Mineurs de Perpignan: cette version corrigée et complétée (en particulier avec la lecture des très intéressants passages raturés sur l'original) nous dispense de rééditer ce texte, premier document attestant la présence de Raulí à Perpignan, le 9 novembre 1410.

L'autre document publié par P. Ponsich, dans cette même revue, était la rédaction, le 14 mai 1411, du nouveau contrat de travail de Pere Gelopa auprès de Pere Torregrossa. P. Ponsich a de fait reproduit la copie réalisée par Bernard Alart dans son *Cartulaire roussillonnais* manuscrit d'après le registre notarial. Nous avons retrouvé l'original de ce contrat, et, malgré quelques divergences et ellipses notables dans la copie, ces détails ne justifient pas, à notre avis, une réédition intégrale et exacte du texte dans cette note, qui veut se limiter à l'édition d'actes inédits concernant Raulí Vauter.

Parmi les huit actes publiés ici, quatre étaient mentionnés par P. Ponsich en 1953:⁴

- La demande de libération, par Raulí Vauter et Leonart Radulf, menuisier, de Perinet Gelopa⁵ (*Valopa*) le 17 mars 1411, détenu dans la prison du *batlle* sur plainte de P. Torregrossa, précédant l'accord du 14 mai suivant où Gelopa est repris au service de Torregrossa, acte mentionné ci-dessus.

- La quittance de paiement du 11 mai 1424 pour trois arcs, quatre piliers et deux corbeaux (*boquets*) réalisés à la *casa de l'Audiencia del governador*.

- La quittance de paiement du 14 novembre 1424⁶ pour un chapiteau et une croix sculptés placés, après avoir été peints par Arnau Pintor,⁷ devant l'église Saint-Mathieu (cette croix n'existe plus aujourd'hui et l'église elle-même fut détruite pour des raisons défensives et reconstruite à l'intérieur du quartier Saint-Mathieu).

- Le contrat passé le 18 mars 1432 pour la réalisation de cinq arcs de pierre pour Miquel Negre.

De ces quatre documents, seul le second, celui concernant les célèbres arcs de la *casa de l'Audiencia*, avait été partiellement publié par P. Ponsich dans un ouvrage resté très confidentiel.⁸ Ces arcs sont la seule œuvre conservée à Perpignan qui puisse être attribuée à Vauter, et leur élégance donne une idée du talent du maître.

⁴ *Ibidem*, p. 200 et p. 206, note 113.

⁵ Pere Gelopa, ou Jalopa, qui fait dans ces actes figure d'ouvrier un peu indocile, en conflit avec son maître, était associé au maître Pere Torregrossa pour la construction d'une chapelle de la cathédrale de Barcelona, cette même année 1411, voir Joan VALERO MOLINA, «Pere Torregrossa, Pere Jalopa i la capella de Sant Sever de la catedral de Barcelona», *Lambard. Estudis d'Art Medieval*, vol. XXI (2010), p. 157-178.

⁶ Acte mal daté par P. Ponsich, d'après une lecture rapide de la copie de Bernard Alart dans son *Cartulaire roussillonnais* (manuscrit conservé à la Médiathèque de Perpignan et consultable en ligne).

⁷ Nous conservons au sujet d'Arnau Pintor, peintre, le contrat pour la réalisation d'un retable pour l'église Sainte-Marie du Mont Carmel (Couvent des Grands Carmes de Perpignan), en date du 7 janvier 1408, voir Pierre VIDAL, «Recherches relatives à l'histoire des beaux-arts et des belles lettres en Roussillon depuis le XI^e jusqu'au XVII^e siècle», *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, 1910, p. 296.

⁸ Cet ouvrage, intitulé 1423-1970 *Le Palais des Corts et la Croix Rouge française*, est volontairement anonyme. L'intendant de la Croix Rouge de l'époque, Villaros, qui signe la préface, l'expliquait ainsi: «La présente étude ne comporte aucun nom d'auteur. Elle est, en effet, l'œuvre collective d'une équipe qui, dans l'esprit même de la Croix Rouge, a voulu garder le plus strict anonymat...». Les deux premiers chapitres (*Les Corts* et *Le palais des «Corts»*) sont sans nul doute possible de la plume de P. Ponsich, comme suffiraient à le prouver le style et l'érudition, si l'auteur n'avait laissé échapper, p. 15, la remarque comme nous l'avons écrit avec un renvoi à l'article des *Études Roussillonnaises* de 1953. Cette plaquette de prestige, éditée en avril 1970 à l'occasion de la restauration du bâtiment de la Croix Rouge, ancien Palais des Corts, imprimée sur beau papier et richement illustrée de vraies photographies collées, ne fut tirée qu'à 90 exemplaires, tous hors commerce, sous emboîtage, ce qui explique sa rareté et justifie la réédition du texte de la quittance de Vauter, publiée p. 14, note 2. Cette réédition est aussi justifiée car, malgré l'indication de la cote d'archives précise (figurant d'ailleurs dans Alart), il est clair que P. Ponsich n'a fait que reproduire la version d'Alart avec ses quelques erreurs et omissions. Si P. Ponsich avait consulté le registre de la Procuration royale contenant cet acte, il n'aurait pas manqué de découvrir celui qui lui fait immédiatement suite sur la même page et qui concerne aussi Raulí Vauter...

Nous publions aussi ici quatre autres actes totalement inconnus, relatifs à Raulí Vauter :

- Quittance donnée le 26 février 1427 par un mercier de Perpignan pour le remboursement par la procuration royale d'une partie du coût des travaux qu'il a financés et dont le roi tire avantage. L'estimation a été réalisée par expertise sous serment du charpentier des chantiers royaux, Pere Tregura,⁹ du tailleur de pierre (architecte) du roi, Michael Guilcen,¹⁰ et du maître tailleur de pierre de Perpignan Raulí Vauter, au titre d'expert «indépendant».

- Mention d'un *censal*, rente perpétuelle de sept livres et dix sous, constituée par Raulí Vauter «tailleur de pierres ou maître d'ouvrage en pierre» et son épouse Agnès le 30 avril 1427, payable chaque 30 avril, avec possibilité de rachat pour cent livres (soit un rendement de 7,5 %).

- Contrat de location établi le 18 mai 1429 par Raulí Vauter, tailleur de pierre, en faveur d'un peaussier, pour une durée de quatre ans, d'une maison appartenant à Raulí, dans la ville de Perpignan, à la rue *de la Boeria*,¹¹ pour un loyer annuel de 15¹² livres. Agnès, épouse de Raulí Vauter, présente à l'acte, l'approuve.

- Vente faite le 8 janvier 1432 par un cordonnier de Perpignan à Raulí Vauter, maître d'ouvrage de pierre, d'une vigne de deux éminates (env. 1,2 ha) avec les oliviers qu'elle contient, sise à Saint-Génis de Tanyères (banlieue de Perpignan, au nord de la Têt), pour 17 livres et 5 sous. La seigneurie directe de cette vigne est détenue par la maison de Bajoles de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Ces actes sont intéressants du point de vue professionnel, montrant Raulí dans sa fréquentation des architectes et maîtres d'œuvre du château royal et dans un rôle d'expert reconnu. En outre, ces documents apportent quelques données personnelles, familiales et économiques :

- Le nom de sa première épouse était connu par une mention dans son testament de 1435;¹³ on supposait que ce mariage datait de sa période perpignanaise, ce qui est confirmé. Agnès, épouse de Raulí, agit aux côtés de son mari en 1427

⁹ Pere Tregura, *fuster*, est témoin d'une quittance de paiement de pierre de Les Fonts (auj. commune de Calce, Pyrénées-Orientales) pour la *sala de Mallorques* du château royal de Perpignan, le 31 mai 1425, ADPO, 1B227, f. 25v.

¹⁰ Michael Gilcen, *peyer*, avait donné quittance d'une somme reçue le 30 juin 1424 pour l'achat d'une poutre pour la réparation des terrasses du château, ADPO, 1B233, f. 52v (vérifié sur l'original). Un lapicide nommé Bernat Gilsen est aussi attaché au château royal en 1421 (ADPO, 1B228, f. 5v) et encore en 1430 (Rodrigue TRÉTON, «Du palais à la forteresse», dans O. PASSARRIUS et A. CATAFAU (dir.), *Un palais dans la ville*, tome 1, 2010, p. 39 et n. 88). Donc deux Gilsen, par exemple le père et le fils, ont travaillé en même temps au château.

¹¹ Entre l'actuelle place de la Loge et la place Jean-Jacques Rousseau, ancienne place de *la Boeria*.

¹² L'acte, on le verra, comporte un curieux avenant qui rectifie le montant exprimé du loyer (18 livres, répété trois fois) en le réduisant à 15 livres.

¹³ M. R. MANOTE I CLIVILLES, «Rotllí Gautier», *Op. cit.*

et 1429. L'acte de 1432 concernant le censal dû par les époux ne la mentionne pas comme défunte.

- On savait par son testament de 1441¹⁴ qu'une fille issue de cette union, Magdalena, avait épousé un tailleur de pierre perpignanais, Andreu Rollet ou Rotlló. Le maître tailleur de pierre Andreu Raulet, présent aux côtés de Raulí pour l'installation de la croix devant l'église Saint-Mathieu en 1424-1426,¹⁵ chargé de la coordination du chantier et de son approvisionnement en matériaux, pourrait être l'époux de Magdalena,¹⁶ selon une endogamie professionnelle fréquente à l'époque.

Les éléments relatifs à l'activité économique du couple sont d'un certain intérêt aussi:

- Rautlí et son épouse Agnès ont pris en 1427 un cens de cent livres, pour lequel ils continuent à verser annuellement sept livres et dix sous. Ce cens peut correspondre à un besoin ponctuel de liquidités, afin de financer une dépense importante, comme pourraient l'être l'achat ou la réfection d'une maison.

- Enfin, Raulí achète une vigne dans les environs de Perpignan, comme beaucoup de bourgeois de la ville. Ce placement leur permet de faire rentrer leur vendange chez eux en étant exonérés des taxes sur le vin importé, puisque les vignes des environs immédiats, même hors du territoire de la ville, sont situées dans son ban.¹⁷

Voici donc ces quelques éléments concrets supplémentaires pour illustrer, dans la carrière de Raulí Vauter, son moment perpignanais. Nous regrettons de n'avoir pu retrouver le document original copié par Alart pour l'année 1432, et nous aimerions aussi lire le testament de Francesc Geli, antérieur à 1421, ordonnant l'édification d'une croix devant l'église Saint-Mathieu, qui donne peut-être quelques indications sur le type de construction qu'il souhaitait, car les quittances restent difficiles à interpréter. L'insatisfaction, et une certaine frustration, sont le sort du chercheur, toujours désireux d'en savoir davantage, et de mieux comprendre ce qu'il croit savoir, grâce à de nouveaux documents. Nous ne doutons pas que l'exploration systématique ou aléatoire des centaines de registres notariaux des années 1410-1432 ne réserve d'autres découvertes.

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ Infatigable et généreux chercheur, Denis Fontaine, des Archives départementales des Pyrénées-Orientales, premier lecteur de cette note, a trouvé le même Andreu Rollet, *picapera* de Perpignan, chargé d'élever une croix fort semblable sur la place de Prades (Conflent), en 1429 (ADPO, G938). Je le remercie pour cette précieuse information. Je dois par ailleurs à Joan Valero l'indication que la croix de Prades était déjà signalée par Josep Gudiol i Cunill, dans son ouvrage *Les creus monumentals de Catalunya*, Centre Excursionista de Catalunya, Barcelona, 1919, p. 11.

¹⁶ Andreu Raulet étant déjà maître en 1426, j'avais d'abord pensé à y voir le beau-père de Magdalena, mais là encore, Joan Valero, avec sa bonne connaissance du milieu artistique catalan du XVe siècle, m'a indiqué qu'il devait s'agir plutôt de son époux.

¹⁷ Aymat CATAFAU, «La villa Perpiniana: son territoire et ses limites (Xe-XIIIe siècles)», dans L. ASSIER-ANDRIEU et R. SALA (dir.) *La ville et les pouvoirs*, Perpignan, 2000, p. 41-67.

ANNEXE

Documents inédits sur la période perpignanaise de Raulí Vauter

Normes de transcription :

: barré dans le texte

\aaaa/ : inclus au-dessus ou en marge du texte

[#####] : passage ajouté au-dessous du texte, à l'emplacement noté par

{...} : texte non transcrit

[...] : texte illisible

27 mars 1411

Leonart Radulf menuisier et Raulí Vauter (*Vausters*) tailleur de pierre de Normandie résidant à Perpignan demandent à Llorens Redó de faire libérer Perri Gelopa (*Valopa*) détenu dans les prisons du roi sur plainte de Pere Torregrossa qui l'accuse d'avoir rompu son engagement à travailler avec lui.

Sources

Original: Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO), 3E1/1718, notaire Pere Baseli, manuel de 1411, f. 33r.

Nos Lehonardus Radulfi fusterius Perpiniani et Raulinus Vausters magister operum lapidum terre Normandie nunc comorans Perpiniani attendentes Perrinetum Valopa, comitatus de Valoys, captum detineri in carceribus regiis ville Perpiniani ad instanciam Petri Torragrossa magister dictorum operum regni Valencie pretenditis dictum Perrinum se posuisse et affirmasse et opera sua cum dicto Petro Torragrossa ad certum tempus pro serviendo eundem in dicto officio cum certa pena quod tempus non dum completeretur ut per dictum Petrum assertur existit, attendentes inquam vos honorabilem Laurencium Redon burgensis Perpiniani amore et precibus nostris pro deliberando dictum Perrinum a carcere in quo ut predicatur captus detinetur vos velle firmare de et pro omnibus hiis in quibus dictum ~~Petrus~~ \Perrinetus/ occasione premissa dicto Petro Torragrossa teneatur preterea convenimus et promitimus vobis dicto honorabili Laurencio Redon presenti quod si contingerat vos pretextu dicte firme per vos fiende seu alia occasione premissorum solvere vel bistrahere modo quocumque sive dampna aliqua pati vel sustinere seu missiones et expenses facere et sustinere modo quocumque omne et totum illud quod per vos de et pro premissis solu-

tum, bistractum aut passuum et sustentum fuerit ad vestram simplicem requisitionem incontinenti vobis et vestris solvemus, reparemus et restituemus omni exceptione cessante alias incurramus penam tercii (f. 33v) dandam vobis notario in altera curie venerabilis bajuli Perpiniani vel alii curie et foro etc. Qua pena etc. sagioni VI solidos intus villam Perpiniani et extra a .V. solidis pro quibus etc. obligamus bona nostra etc quilibet insoluti et pro toto et pro pactu, ego dictus Raulinus personam ad capcionem etc. Renunciantes omnibus etc.

Testes discreti Guilelmus Fabri presbiter, Simeon des Campis notarius Perpiniani et dictus notarius.

(Acte cancellé, avec mention de cancellation inscrite avant la ligne des témoins)

Die XV^a januarii anno M^o CCCC^o XII^o fuit cancellatum de mandato dicti honorabilis Laurencii Redon.

Testes Jacobus Seguerii mercator, Johannes Sales notarius Perpiniani.

— — —

14 novembre 1424

Quittances de paiement des legs ordonnés par Francesc Geli, chanoine de l'église Saint-Jean de Perpignan. Raulí Vauter a reçu huit livres et seize sous pour avoir sculpté une croix et un chapiteau. La croix peinte par Arnau Pintor fut installée devant l'église Saint-Mathieu de Perpignan par Andreu Raulet, en 1426.

Sources

Original : ADPO, 3E1/1623, notaire Bernat Masdamont, notule de 1421, cahier non folioté.

Document mentionné par Pierre PONSICH, «La cathédrale Saint-Jean de Perpignan», Études roussillonnaises, tome III, 1953, p. 206, note 113, d'après la copie partielle de B. Alart, Cartulaire roussillonnais, tome J, p. 200.

Soluciones testamenti domini Ffrancisci Egidii quondam.

{...}

M CCCC XIII

{...}

Die XIII novembris.

Et michi Raoli Vauterii, picha pera Perpiniani, michi debitis per picar la crou e'l capitell : VIII £ XVI s.

Die XXII decembris

Et michi Petro Vilarii, paratori Perpiniani, quos ego bistraxi videlicet pro duabus lapidibus ses feta la crou e'l capitell que compré a Barchinona, portat a Perpenyà costa : II £ I s.

Item per .I. cano que he comprat a Girona posat a Cobliure costa : VII lliures VIII sous VI diners.

{...}

M CCCC XXVI

Die VII junii.

Ego Arnaldus Pintor, pinctor Perpiniani, confiteor dicto heredi quod habui per manus dicti heredis sex libras et duodecim solidos barchinonenses ratione picture crucis lapidis que fuit legata per dictum Ffranciscum deffunctum ante ecclesiam Sancti Mathei constructam, de quibus etc. renuncio etc. : VI £ XII s.

Testes dominus Arnaldus Forquesa presbiter, Petrus Deuslossal fornerius et Johannes Tregura scriptor

Dicta die.

Et ego Andreas Raulet, magister lapidis, confiteor dicto heredi quod habui per manus dicti domini Anthonii viginti unam libras VII solidos barchinonenses de quibus solvi quantitates sequentes :

- Primo Arnaldo Riu, carreterio Perpiniani, I^a £ XVI s. pro portando ^{XIII} et .I. cano trencat¹⁸ de pedra de Coquolibero ad villam Perpiniani.

- Item solvi dicto Arnaldo XV solidos pro portando .I. altre cano lapidis de Coquolibero ad villam Perpiniani.

- Item solvi Jacobo Belos, payrolerio Perpiniani, XII solidos ratione de .I. pern de coure necessari al dit cano trencat.

- Item solvi Johanni Peyres, lapicide, XVI solidos pro operando duos lapides necessarias al terç graso dicte crucis.

- Item solvi pro portando dictos duos lapides de ponte lapidis ad Sanctum Mathei IIII solidos VI denarios.

- Item solvi Jacobo Volona manaterio operis dicte ville .L. solidos ratione empcionis dictorum duorum lapidorum.

- Et retinui penes me residuum quod est XIII libras XIII solidos VI denarios tam pro lapidibus primi graso e tant per altres coses necessariis dicte cruci, dempto lo calsol : XXI £ VII s.

Testes Bartholomeus Forques burgensis, dominus Bernardus Sitger presbiter et dictus scriptor.

Die VII junii anno predicti

Et michi Amelio Egidii, canonico ecclesie Sancti Johannis Perpiniani, habui tres libras XII solidos II denarios quos bistraxi pro dicte heredi in faciendi lo caussol de la crou entre peytreyt e mans de maestres: III £ XII s. II d.

Testes qui supra.

-_-_-

24 janvier 1427

Raulí Vauter reconnaît avoir reçu 74 £ pour trois arcs de pierre, quatre piliers et deux corbeaux (*broquets*) faits à la *Casa de l'Audiencia del governador*. Ces travaux avaient été estimés à ce montant le 11 mai 1424 par les maîtres d'œuvre du roi Pere Tregura, menuisier, et Bernat Gilcen, tailleur de pierre, mais

¹⁸ Sic. Le décompte «13 et 1» est étrange, surtout suivi du singulier «canó»... Le nombre 13 se rapporte peut-être à un autre type de pierres, que le scribe aura oublié de préciser.

cette somme avait été retenue par Pere Roure, lieutenant de la procuration royale, en compensation d'un *foriscap* impayé dû par Raulí pour une maison lui appartenant et relevant de la seigneurie du roi.

Sources

Original: ADPO, 1B230, notaire Ramon Ferrer, quittances de paiement de la procuration royale, f. 43 r.

Copies: Édité partiellement par P. Ponsich dans 1423-1970 Le Palais des Corts et la Croix Rouge française, p. 14, d'après la copie fragmentaire de B. Alart, Cartulaire roussillonnais, tome XIX, p. 100.

Sit omnibus notum quod ego magister Raulini Valter ~~picha pedres~~ \peyrierius seu lapicida/ ville Perpiniani, gratis et ex certa sciencia confiteor et in veritate recognosco vobis honorabili domino Bernardo Alberti militi procuratori regio in comitatibus Rossilionis et Ceritanie quod dedistis et solvistis michi modo subscripto septuaginta quatuor libras barchinonenses ~~michi debitas~~ \quare precio/ \~~precio apreciato~~/ ex pacto et avinencia ~~factis~~ inter vos dictum honorabilem precuratorem regium nomine domini regis ex parte una et me dictum Raulinilem ex parte altera \factis/ ~~precio apreciato~~ racione trium archarum, quatuor pilarum de pera pichada ~~prou~~ et duorum/ boquets per me factorum et factorum ~~intus~~ in domo vocata l'audiencia ~~del governador~~ de gubernatoris/ #[#quequidem avinencia fuit facta tractantibus et intervenientibus Petro Tregura fusterio et Bernardo Gilsen peyrierio operum regionum#] prout de predicta avinencia plene constat per quoddam publicum instrumentum actum Perpiniani undecima die madii anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, receptum per Raymundum Ferrarii notarium infrascriptum. Modus autem dicte solucionis est talis videlicet quod ~~illas penes retinui in solum seu~~ venerabilis Petrus Roure locumtenens \vester/ nomine domini Regis ~~racione dicte avinencie~~ illas penes se retinuit \insolutum prorata cuiusdam foriscapii pro quadam domo mea domino regi pertinentis/ ~~racione dicte avinencie~~ unde renunciatis exceptioni dicte pecunie non numerate \per modum predictum/ non habite et non retente et doli facio vobis presenten apocham de soluto in testimonium veritatis.

Quod fuit actum Perpiniani vicesima quarta die januarii anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo presentibus pro testibus Petro Tregurani fusterio, Raymundo Feliu portario domini regis, et me Raymundo Ferrarii notario qui hec requisitus recepi.

26 février 1427

Un mercier de Perpignan, Huguet Tardiu, reconnaît avoir reçu du procureur royal la somme de 10 £ correspondant à l'évaluation de l'avantage tiré par le roi de travaux faits aux frais du mercier pour un écoulement d'eau en pierre de taille et pour le mur d'une maison située place de les *colls*, selon l'estimation faite par Pere Tregura, menuisier, et Bernat Gilcen, tailleur de pierre, maîtres d'œuvre du roi, et par Raulí Vauter. Cette somme avait été retenue par le lieutenant de la procuration royale pour un *foriscap* impayé.

Sources

Original: ADPO, 1B230, notaire Ramon Ferrer, quittances de paiement de la procuration royale, f. 43 r.

Sit omnibus notum quod ego Huguetus Tardiu mercerius ville Perpiniani gratis et ex certa sciencia confiteor et in veritate recognosco vobis honorabili domino Bernardo Alberti militi procuratori regio in comitatibus Rossilionis et Ceritanie quod vos vigore cuiusdam extimacionis facte mediante juramento per Petrum Tregurani fusterium regium, Michaellem Guilcen peyrerium operum regionum et per Raulinum Valter magistrum de picha pedra ville Perpiniani # [#tam in et super quadam aculea de pera picada noviter facta quam in operibus meis propriis sumptibus et expensis in pariete cuiusdam domus mei que afrontat cum platea major vocata de les colls de quibus operibus per me factis in dicta domo dominus rex consequutus fuit magnum comodum racione del carrech ipsius platee#] dedistis et solvistis mihi modo subscripto decem libras barchinonenses de terno modus antedictae solutionis est talis videlicet quod venerabilis Petrus Roure locumtenens vester nomine domini regis, illas penes se retinuit insolutum prorata cuiusdam forascapii pro dicti domino regi pertinentis, unde renunciatis exceptioni dicte pecunie non numerate et per modum predictum non habite et non recepte et doli, facio vobis presentem apocham de soluto in testimonium veritatis.

Quod fuit actum Perpiniani vicesima sexta die februarii anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo septimo, presentibus pro testibus, discreto Martino de Viu notario Perpiniani et Bartholomeo Peyris porterio domini regis et me Raymundo Ferrarii notario qui hec requisitus recepi.

30 avril 1427

Paiement de la dot de la fille d'Arnau Cahorts mégissier (*blanquer*), le 15 février 1432, incluant la liste des censals transmis pour payer cette dot, parmi lesquels figure un censal de sept livres et dix sous constitué par Raulí Vauter et son épouse Agnès, le 30 avril 1427, devant Joan Llobet notaire,¹⁹ en faveur d'Arnau Cahorts. Ce censal peut être racheté pour cent livres.

Sources

Original : ADPO, 3E1/1435, notaire Pere Baseli, manuel 1432, f. 11r-v.

{...}

Item illas septem libras et decem solidos barchinonenses annuales rendales quas et quo egorecipio et recipere consuevi ac debeo anno quolibet die XXX^a mansi aprilis in et super bonis Raulini (f. 11v) Vautier lapicide sive magistri operum lapidum et Agnes eius uxor titulo et ex causa vendicionis per dictos

¹⁹ Malheureusement nous ne conservons pas le manuel ou la notule de Joan Llobet pour cette année.

conjuges mihi facte de eisdem cum publico instrumento acto Perpiniani die XXX^a aprilis anno M^o CCCC^o XXVII recepto, clauso et signato per Johannem Lobet notarium predictum quod tamen luy potest precio centum librarum barchinonensium vigore gracie per me dictis conjugibus tempore dicte vendicionis facte.

{...}

--

18 mai 1429

Raulí Vauter loue à un peaussier de Perpignan, Domenec del Pont, la maison qu'il possède à Perpignan, à la rue de la *Boeria*, pour une durée de quatre ans, au tarif de 15 £ annuelles, montant corrigé dans un avenant. Agnès, l'épouse de Raulí, approuve cet acte.

Sources

Original : ADPO, 3E1/1564, notaire Antoni Guitard, manuel 1429, f. 60r.

Die XVIII madii.

Ego Raulinus Vauter lapissida ville Perpiniani per me et meos loco et arrendo vobis Domenico del Pont pellipario Perpiniani \et Johanne Xerlet/ presenti videlicet de prima die mensis junii proxime venturi ad quatuor annos proxime sequentes et completos quandam meam domum scituatam intus villam Perpiniani in vico de la Boeria confrontatam cum alia tenencia mea et cum tenencia Raymundi Fabri hostalerii Perpiniani et cum tenecia venerabilis Berengarii de Codalet burgensis Perpiniani, huius pactis quod vos et vestri tenentes et possidentes dictam domum detis et solvatis quolibet anno dictorum quatuor, decem octo libras barchinonenses, solventes hoc modo videlicet in initio dicti primi anni novem libras et in festo Natalis Domini proxime venturis XVIII libras et ex post de medio in medium annum medietatem ipsarum XVIII^o librarum barchinonensium. Et sic promitto bonam habere etc. Et teneri de eviccione etc. Pro quibus obligo bona et item quod non possim evitare pena XXV libras barchinonenses vobis tribus partibus et relinqua quarta parte illi curie etc. fforro etc. Obligo bona etc.

Et ego dictus Domenico del Pont predictis presens hec laudo et promitto solvere ut supra, attendere ut supra. Item quod non possim dimittere nec altera vacare absque vestri licencia sub dicta pena solvere ut supra et alias pro dicto logerio. Pena tercii etc. omnibus curiis etc. stagiis etc. Pro quibus obligo bona etc. Renuncio jure etc.

Et ego Agnes uxor dicti Raulini Vauter presens predictis hec laudo et promitto quod non venirem aliqua causa et sub bonorum meorum etc. Renuncio.

Testes Ffranciscus Amat sellerius, Berengarius Colom pelliparius, Johannes Colom aventurerius Perpiniani et dictus notarius.

Licet in instrumento sit logerium XVIII^o librarum, tamen non est, nisi XV librarum quolibet anno.

--

8 janvier 1432

Raulí Vauter achète à un cordonnier de Perpignan une vigne au lieu de Saint-Génis de Tanyères (auj. commune de Perpignan), pour 17 £ 15 s. La maison de Bajoles, de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, possède la seigneurie de cette vigne.

Sources

Original : ADPO, 3E1/1435, notaire Pere Baseli, manuel 1432, f. 5 r

Ego Jacobus Ambroni sabaterius ville Perpiniani gratis per me et meos successores vendo vobis Raulino Vautier magistro operum lapidum dicte ville Perpiniani et vestris quandam vineam meam et terram in est super qua est plantata, sitam in terminis Sancti Genesii de Tayneriis sitam (*sic*), duas ayminatas terre vel circa in se continentem quam titulo emptionis adquisivi a Bernardo Geli quondam mercatore Perpiniani quondam (*sic*), confrontatam cum tenencia Petri Agramont quondam fabri ex duabus partibus et cum tenencia den Narbones paratoris Perpiniani et cum via publica, integritur cum omnibus oliveriis etc. Cedendo et constituendo vobis in etc precio decem septem librarum et quinque solidorum barchinonensium quo incontinenti mihi solvistis, de quibus renuncio. Et legi. Et si plus valet. Promitto teneri de evictione etc. Pro quibus obligo bona etc. Et incontinenti etc. Salvo jure domus de Bajolis hospitalis Sancti Johannis Hierosolomitani in duobus solidis et sex denariis barchinonensibus etc solvendis anno quolibet in festo sancti Michaelis mensis septembris et in directo dominio quociens vendetur vel impignoretur in [totum vel] in parte et pro laudimium, domina Celia uxor dicti venditoris interrogata diffinit se racione dotis largo modo et juravit etc confessa quod in aliis bonis etc renunciens etc.

Testes discretus Petrus Negre notarius, Martinus Rossello de Perpiniani et dictus notarius

(*acte annulé, mention de laudimium avant et après la ligne de mention des témoins de l'acte primitif*)

Die X^a mensis et annis predictorum, laudavit dictam venerabili dicto emptori honorabilis Franciscus Hugo de [Podio] miles ordinis hospitalis predicti preceptor domus predicti de Baiolis, salvo jure [...] et de foriscapio, renuncio etc

Guilelmus Raymundi mercator, Guilelmus Aloy faber Perpiniani et dictus notarius.

18 mars 1432

Raulí Vauter convient avec Miquel Negre, marchand de Perpignan, de réaliser pour lui cinq arcs de pierre. Miquel Negre aura à sa charge les piliers et les chapiteaux ainsi que le coût des cintres (*exindries*). Le tailleur de pierre Pere Ciffre est témoin de l'acte.

Sources

Original : inconnu.

Copie : Médiathèque de Perpignan, B. Alart, Cartulaire roussillonnais, tome IV, p. 449-450. Il s'agit sans doute de la copie d'une feuille intercalaire conservée par le notaire Pierre Baseli en l'année 1432, mais nous n'avons pu le trouver ni dans son manuel, ni dans sa notule de cette année.

L'acte avait été mentionné par P. PONSICH, «La cathédrale Saint-Jean de Perpignan», Études roussillonnaises, tome III (1953), p. 206, note 113.

Dimarts a 18 de martz 1432

Mijansant en Pere Sifre pedrer, yo Mychel Negre fuy d'acad²⁰ ab en Rauli Vautier pedrer que per XXII lliures de aquesta moneda es tengut donar-me d'aci a la festa de la Asencio primer vinent, posatz a tot son carech .V. archs de pedra del spes de .I. cayro de les mides seguens, ço es .III. arcz de VIII^o palms e terç cascun, et .II. archs de VIII^o palms e mig de ton cascun; empero les agulles e capitells son a mon carech e les exindries.

Retengut que en cas que entre nos agues mester smena o sortum qualsevol [...] dicto que nafam totz a star a determinacio del dit Pere Siffre.

Die XVIII marcii anno M^o CCCC^o XXXII^o fuit conventum inter dictos Michalem Negre et Raulinum Vautier ut supra continetur, promitentes etc.

Testes Guilelmus Raymundi mercator, Petrus Cifredi peyrerius Perpiniani et ego Petrus Baseli notarius.

²⁰ Pour "d'acord" ?

BIBLIOGRAPHIE

- CATAFAU, Aymat. «La villa *Perpiniani*: son territoire et ses limites (Xe-XIIIe siècles)». Dans L. ASSIER-ANDRIEU et R. SALA (dir.), *La ville et les pouvoirs*. Perpignan, 2000, p. 41-67.
- FITÉ I LLEVOT, Francesc. «La nova predel·la del retaule major de la Seu Vella de Lleida: dades sobre la seva execució (1440-1441)», *Lambard. Estudis d'Art Medieval*, vol. XXV (2016), p. 217-247.
- FITÉ I LLEVOT, Francesc. «Una predel·la per a la devoció, a l'antic retaule major de la Seu Vella de Lleida». *Miscel·lània Litúrgica Catalana*, vol. XXIV (2016), p. 205-230.
- MANOTE I CLIVILLES, Maria Rosa. «Rotllí Gautier». Dans Antoni PLADEVALL I FONT (dir.), *L'art gòtic a Catalunya, Escultura II. De la plenitud a les darreres influències foranes*. Barcelona, 2007, p. 152-158.
- PONSICH, Pierre. «La cathedrale Saint-Jean de Perpignan». *Les Études roussillonnaises*, vol. III (1953), p. 137-214.
- TRÉTON, Rodrigue. «Du palais à la forteresse. Les mutations du château royal de Perpignan (XIIIe-XVe s.)». Dans O. PASSARRIUS et A. CATAFAU (dir.), *Un palais dans la ville*, tome 1, Perpignan, 2010, p. 23-42.
- VALERO MOLINA, Joan. «Pere Torregrossa, Pere Jalopa i la capella de Sant Sever de la catedral de Barcelona». *Lambard. Estudis d'art medieval*, vol. XXI (2010), p. 157-178.
- VIDAL, Pierre. «Recherches relatives à l'histoire des beaux-arts et des belles lettres en Roussillon depuis le XIe jusqu'au XVIIIe siècle». *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, vol. LI (1910), p. 289-360.